

Congrès général

5, 6 et 7 décembre 2023

ATELIER 1

Aménagement du territoire et main-d'œuvre



Note : Dans ce document, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Table des matières

1.1	Un aménagement du territoire protégeant toutes les terres ainsi que les activités agricoles et forestières au Québec.....	3
1.2	Accès aux terres agricoles pour les producteurs	7
1.3	Encadrement par le gouvernement des pouvoirs municipaux applicables à l’agriculture	9
1.4	Incidatifs à la remise en culture de terres agricoles dévalorisées	11
1.5	Reboisement, servitudes de conservation et projets de parcs naturels en milieu agricole	13
1.6	Valeur foncière imposable maximale des terres agricoles	15
1.7	Équité, santé et sécurité des travailleuses autonomes agricoles en situation de grossesse ou qui allaitent	17
1.8	Programme des travailleurs étrangers temporaires	19

1.1 UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROTÉGÉANT TOUTES LES TERRES AINSI QUE LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES AU QUÉBEC

(1) CONSIDÉRANT que la planète comptera 9,7 milliards d’habitants en 2050 ainsi qu’environ 10,4 milliards dans les années 2080¹;

(2) CONSIDÉRANT que, selon l’Organisation des Nations unies, entre 702 et 828 millions de personnes ont souffert de la faim en 2021 (ce chiffre a augmenté d’environ 150 millions depuis que la pandémie de COVID-19 s’est déclarée, et l’insécurité alimentaire grave a également augmenté et affecte 11,7 % de la population mondiale²);

(3) CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, M. François Legault, a maintes fois réitéré que l’autonomie alimentaire du Québec est une priorité gouvernementale et que la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire (PNAAT), publiée le 6 juin 2022, établit l’agriculture comme étant « au cœur de notre autonomie alimentaire en jouant un rôle majeur dans la vitalité socioéconomique de plusieurs collectivités rurales et en entraînant des retombées sur les plans social, économique et environnemental³ »;

(4) CONSIDÉRANT que le secteur agricole québécois a généré 12,8 G\$ de recettes monétaires agricoles en 2022, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;

(5) CONSIDÉRANT que le territoire agricole est une ressource limitée, non renouvelable et que, dans son ensemble, il est sous des pressions climatiques, réglementaires et urbaines constantes;

¹ ONU, 2022

² FAO, *Résumé de l’état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l’alimentation saine plus abordable*, 2022. [<https://www.fao.org/3/cc0640fr/cc0640fr.pdf>]

³ Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, PNAAT, p. 19. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf?1666190312]

(6) CONSIDÉRANT que, depuis 1978, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) aura réussi à maintenir de grands ensembles homogènes (paysages ruraux, écosystèmes complets, potentiels sylvicole et acéricole) sur 4,7 % du territoire du Québec, dont à peine 2 % de terres en culture, et qu'une protection accrue de cette ressource et des activités agricoles qui s'y pratiquent est urgente;

(7) CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités persistent à promouvoir des modèles de développement dépassés et irresponsables ainsi qu'un aménagement du territoire incohérent, comme en témoigne le taux important de superficies agricoles perdues au profit d'usages non agricoles (UNA) (71 191 hectares [ha] de superficies autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec [CPTAQ] entre 1994 et 2022⁴), des demandes d'exclusion du territoire agricole (24 654 ha de superficies exclues par la CPTAQ entre 1988 et 2022) ainsi que l'adoption de réglementations limitant la réalisation d'activités agricoles ou forestières;

(8) CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) tient une consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles de juin 2023 au printemps 2024 afin d'adresser diverses thématiques, dont la protection du territoire agricole et ses activités ainsi que la propriété des terres agricoles⁵;

(9) CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a tenu des consultations entre mai et août 2023, en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui visent entre autres à encadrer la croissance urbaine ainsi que la dispersion des usages résidentiels et urbains sur le territoire afin de préserver et de protéger les milieux naturels et agricoles, jugés d'une valeur inestimable pour les communautés⁶;

⁴ Compilation interne faite à partir des rapports annuels de gestion de la CPTAQ et des données des annexes du fascicule 1 de la consultation nationale.

⁵ IBID.

⁶ OGAT, document de consultation — Orientation 4 (2023).

(10) CONSIDÉRANT que l'État a trop fréquemment donné le mauvais exemple en matière de saine gestion du territoire et a dû reconnaître, dans le cadre de la modernisation du cadre en aménagement du territoire, son obligation de renforcer l'exemplarité de l'État⁷;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- qu'il joue pleinement son rôle en exerçant un leadership fort pour maintenir la préséance de la LPTAA sur les autres lois et qu'il reconnaisse que la zone agricole est, dans les faits, en perte nette de superficie (UNA, friches, exclusions...);
- que la LPTAA soit renforcée en y intégrant le principe de zéro perte nette du territoire agricole afin de freiner toute nouvelle perte de tout sol agricole au Québec;
- qu'il facilite le transfert des connaissances et sensibilise les pouvoirs publics afin de répondre à la mission collective qui lui incombe, plus particulièrement à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles;

➤ **au MAMH :**

- que les OGAT adoptent une cible claire de zéro étalement urbain et de densification des périmètres urbains dans toutes les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec;
- qu'un ensemble d'indicateurs de fragilisation du territoire agricole soit développé, documenté et suivi dans toutes les MRC du Québec;
- que l'accompagnement et le suivi soient fournis au monde municipal pour assurer que le nouveau cadre d'aménagement (PNAAT, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, OGAT) transforme la pratique actuelle de l'aménagement du territoire dans les municipalités en réorientant le développement de tous les

⁷ Objectif 1, MAMH. Plan de mise en œuvre de la PNAAT. p. 13

secteurs d'activité à l'intérieur des périmètres urbains ou des milieux déjà urbanisés des MRC;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- que l'exemplarité de tous les ministères dans l'ensemble des projets de développement de l'État (choix, localisation, aménagement) soit inspirante, irréprochable et conforme aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire;
- qu'il ne cède pas aux pressions municipales en faveur d'un relâchement du cadre législatif et réglementaire en matière d'aménagement du territoire ainsi que de protection des terres et des activités agricoles et forestières.

1.2 ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES POUR LES PRODUCTEURS

(1) CONSIDÉRANT que les superficies en culture ne représentent que 2 % de l'ensemble du territoire de la province;

(2) CONSIDÉRANT que 52 % des transactions foncières agricoles ont été effectuées par des non-agriculteurs en 2021, comparativement à 23 % en 2011, et que la proportion de transactions de terres agricoles acquises par des non-agriculteurs a quadruplé au cours des 10 dernières années;

(3) CONSIDÉRANT que la valeur moyenne des terres agricoles au Québec affiche une hausse constante depuis 37 ans et que pour la période de 2012 à 2022, la hausse moyenne de la valeur a dépassé les 10 %, soit un total de 170 %, tandis que la rentabilité des différentes productions agricoles est demeurée relativement stable au cours des 10 dernières années;

(4) CONSIDÉRANT que l'acquisition de superficies agricoles par des fonds d'investissement alimente la surenchère du prix des terres et que la valeur marchande de celles-ci dépasse largement la valeur agronomique (selon le revenu que l'on peut en tirer);

(5) CONSIDÉRANT que la hausse de la valeur des terres agricoles augmente l'endettement des entreprises agricoles, ce qui diminue leurs liquidités et leur rentabilité, particulièrement dans un contexte inflationniste, et met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture ainsi que le dynamisme et l'économie des régions;

(6) CONSIDÉRANT que des mécanismes et des outils pourraient être mis en place afin de freiner la spéculation et de limiter l'emprise des fonds d'investissement;

(7) CONSIDÉRANT que plusieurs instances législatives ont mis en place des registres de transactions foncières agricoles, comme le rapport sur la *Loi de divulgation des investissements étrangers agricoles* (AFIDA) aux États-Unis;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec et au MAPAQ :

- d'explorer des initiatives innovantes afin de contrer l'augmentation du prix des terres agricoles;
- d'instaurer des mesures légales (loi anti-spéculation) et fiscales afin de freiner l'accaparement, la spéculation et le changement de vocation des terres agricoles, entre autres en réglementant l'acquisition de terres agricoles par des personnes qui n'ont pas l'intention de pratiquer l'agriculture;
- de mettre en œuvre un plan d'action pour contrer les effets négatifs des ventes spéculatives de terres agricoles qui inclut des programmes de financement adaptés aux enjeux;
- de mettre en place un incitatif fiscal associé à la vente de terres agricoles aux agriculteurs de la relève et aux entreprises agricoles en démarrage;
- de mettre en place un registre des transactions foncières agricoles publiques afin de mieux suivre l'évolution de la propriété des terres agricoles et de mieux comprendre les enjeux en lien avec la spéculation foncière;
- d'enquêter sur les moyens utilisés par des groupes financiers et autres types d'investisseurs, québécois et étrangers, pour acquérir des terres agricoles;
- d'appuyer le développement des initiatives des fiducies à vocation agricole au Québec, notamment la Fiducie agricole UPA-Fondation.

1.3 ENCADREMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES POUVOIRS MUNICIPAUX APPLICABLES À L'AGRICULTURE

(1) CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et la *Loi sur les compétences municipales* confèrent aux instances municipales diverses responsabilités, notamment en matière d'encadrement des activités agricoles et de leur développement, par leurs instruments de planification et d'utilisations du sol;

(2) CONSIDÉRANT qu'une analyse menée par le MAPAQ sur un échantillon de 20 règlements municipaux en matière de nuisances a relevé qu'un tiers d'entre-deux soumettait la zone agricole aux mêmes normes que le milieu urbain, comme de limiter la hauteur du gazon, et que sur un échantillon de 46 MRC, plus d'un tiers avait entériné des règlements de distances séparatrices plus contraignants que les paramètres gouvernementaux⁸;

(3) CONSIDÉRANT la complexité et la spécificité du monde agricole et le fait que les municipalités ne disposent ni des budgets ni des ressources humaines et matérielles pour exercer leurs pouvoirs dans un champ de compétence aussi vaste;

(4) CONSIDÉRANT que les instances municipales devraient se référer aux règles élaborées et édictées par les ministères provinciaux et les utiliser, d'abord et avant tout, plutôt que d'adopter des normes régionales;

(5) CONSIDÉRANT que la complexification réglementaire hypothèque les possibilités de mettre en valeur le territoire et décourage les propriétaires de boisés à y réaliser des activités, contribuant ainsi à une déstructuration des activités sylvicoles;

⁸ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2023). Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, fascicule 2 : les activités agricoles. p. 25.

(6) CONSIDÉRANT qu'en 2022, le secteur agricole québécois a généré 12,8 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique au cœur de la vitalité de nos communautés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de s'assurer que les instances municipales se réfèrent aux règles et aux normes élaborées et édictées par les ministères provinciaux et qu'elles les utilisent en priorité;
- que les éventuelles adaptations régionales de ces normes par les instances municipales soient obligatoirement autorisées par les ministères concernés et uniquement lorsqu'une situation particulière ou exceptionnelle le justifie;

➤ **au MAMH :**

- d'assurer un suivi rigoureux et l'ajustement nécessaire des normes adoptées par les instances municipales afin d'éviter la complexification et les excès infondés ou nuisibles aux activités agricoles et forestières;

➤ **au MAPAQ :**

- que tout règlement risquant d'avoir une incidence sur les activités agricoles soit soumis à un examen pour connaître ses éventuels effets sur le développement des activités agricoles et que les avis du MAPAQ aient primauté au même titre que la LPTAA;
- que le rôle du MAPAQ soit revu et renforcé afin d'assurer la protection et le développement des activités agricoles dans l'élaboration et l'évaluation de toutes politiques, lois, règlements et normes touchant au territoire et aux activités agricoles afin d'assurer une application cohérente et équitable dans toutes les régions du Québec.

1.4 INCITATIFS À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES

(1) CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a estimé qu'en 2019, le Québec comptait 60 823 ha de terres agricoles en friche dans la zone agricole⁹;

(2) CONSIDÉRANT que la mise en valeur des terres agricoles dévalorisées ou des terres en friche est un enjeu souvent identifié dans les plans de développement de la zone agricole et les planifications régionales du secteur bioalimentaire;

(3) CONSIDÉRANT les efforts déployés par les producteurs agricoles qui ont défriché et cultivé ces terres durant les dernières décennies et qui, pour certains, ont même bénéficié d'aides financières de l'État pour le faire;

(4) CONSIDÉRANT que chaque hectare de terre agricole laissé en friche représente une occasion manquée de contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec, à la mise en valeur de nos terres agricoles et au développement de différentes activités agricoles;

(5) CONSIDÉRANT que les friches peuvent générer différents inconvénients pour les terres agricoles avoisinantes en favorisant la propagation de plantes envahissantes ou encore en accentuant le risque d'incendie par temps chaud dans le foin sec;

(6) CONSIDÉRANT qu'une terre qui conserve son potentiel agronomique a une plus forte valeur économique, ce qui a également un effet positif pour les municipalités et les régions;

(7) CONSIDÉRANT que la remise en culture des friches arbustives exige des travaux et des investissements importants;

⁹ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2023) Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, Fascicule 2 : Territoire agricole, p.29

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de mettre en place un programme d'aide financière, au moins aussi généreux que ce qui est offert pour le reboisement des terres, favorisant la remise en culture des terres dévalorisées et permettant notamment de couvrir les investissements nécessaires à la préparation du sol (machineries spécialisées, nivellement, chaulage, intrants, etc.);

➤ au gouvernement du Québec :

- de mettre en place des mécanismes afin de décourager l'enfrichement des terres agricoles, que ce soit par la mise en place d'incitatifs à la culture, de taxes supplémentaires sur les friches ou par tout autre moyen jugé approprié;
- de mettre en place des mesures obligeant les propriétaires de terres agricoles à les entretenir, telles que l'imposition d'une fauche annuelle.

1.5 REBOISEMENT, SERVITUDES DE CONSERVATION ET PROJETS DE PARCS NATURELS EN MILIEU AGRICOLE

(1) CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont un patrimoine précieux, limité et irremplaçable, qui doit être protégé pour assurer la sécurité alimentaire de notre province;

(2) CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *2 milliards d'arbres*, le gouvernement fédéral peut financer la plantation sur des terres agricoles, et ce, sans aucun critère pour protéger les terres agricoles ni l'obligation d'obtenir l'avis du MAPAQ lorsque les superficies visées sont situées en zone agricole ou anciennement cultivées;

(3) CONSIDÉRANT que parmi les quelque 6,3 M d'hectares (ha) que compte le territoire agricole, 735 060 ha sont déjà réservés à des milieux humides, des habitats fauniques, des zones inondables, des aires protégées, des refuges biologiques, des habitats floristiques ou des écosystèmes forestiers, soit près de 12 % de la zone agricole du Québec;

(4) CONSIDÉRANT que ces types d'usages non agricoles, s'ils ne sont pas judicieusement planifiés, peuvent amener plusieurs contraintes aux activités agricoles réalisées sur les lots limitrophes, comme des enjeux de cohabitation ou même de restrictions des pratiques agricoles;

(5) CONSIDÉRANT l'investissement de 650 M\$ annoncé par le gouvernement du Québec pour le Plan Nature 2030, qui vise notamment à atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire québécois;

(6) CONSIDÉRANT que des entreprises, organismes ou particuliers peuvent être incités à acquérir des terres et à les reboiser pour les crédits carbone et des objectifs de conservation;

(7) CONSIDÉRANT que depuis 2020, 4 329 ha de terres agricoles délaissées lors des dernières années ont été reboisés à l'aide du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone d'Environnement et Changement climatique Canada;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de renforcer la LPTAA afin d'éviter que les projets de reboisement ou motivés par des objectifs de conservation n'interfèrent avec le potentiel des activités agricoles et forestières situées en zone agricole et qu'ils soient systématiquement désignés comme des UNA;
- d'instaurer la tenue par la CPTAQ d'un registre public des superficies visées par des servitudes de conservation ou réservées au reboisement;
- de faire le nécessaire afin que les activités de boisement et d'aménagement pour fins de conservation ne puissent en aucun temps nuire à la vocation première du territoire agricole et ne viennent pas interférer avec les activités présentes ainsi que le développement futur des activités agricoles;

➤ au gouvernement du Québec :

- d'encadrer le droit de réserve que possèdent les municipalités dans l'objectif de protéger les terres agricoles;

➤ à la Confédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) :

- de travailler en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux et les organisations environnementales pour identifier des solutions novatrices qui préservent à la fois l'agriculture et l'environnement.

1.6 VALEUR FONCIÈRE IMPOSABLE MAXIMALE DES TERRES AGRICOLES

(1) CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole*, en 2021;

(2) CONSIDÉRANT que ce Règlement fixe les règles permettant d'établir la valeur foncière imposable maximale d'une terre agricole pour des périodes de trois ans;

(3) CONSIDÉRANT que les valeurs imposables maximales calculées à partir de ces règles varient entre 40 600 \$ et 46 600 \$ l'hectare pour les nouveaux rôles d'évaluation entrant en vigueur entre 2022 et 2024;

(4) CONSIDÉRANT que ces valeurs sont trop élevées pour avoir un effet significatif sur le fardeau foncier des entreprises agricoles et sur la croissance des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

(5) CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que les dispositions qu'il contient sont évaluées par le ministre trois ans après leur entrée en vigueur, soit en 2024, sur la base de l'évolution des conditions du marché immobilier;

(6) CONSIDÉRANT que la valeur foncière des érablières a augmenté significativement au cours des dernières années, particulièrement les superficies en érablière avec contingent;

(7) CONSIDÉRANT que cette hausse augmente significativement le montant de taxes foncières payé par les entreprises agricoles ainsi que les coûts du PCTFA;

(8) CONSIDÉRANT que cela cause des transferts de fardeau fiscal vers le secteur agricole dans les municipalités à forte densité d'érablières;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de réviser les règles permettant d'établir la valeur foncière imposable maximale d'une terre agricole afin que les valeurs établies pour la période de 2025 à 2027 limitent significativement la croissance du fardeau foncier des entreprises agricoles et, par le fait même, la croissance des coûts du PCTFA;
- de mettre en place un mécanisme permettant d'établir une valeur imposable maximale spécifique aux superficies en érablière.

1.7 ÉQUITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES AUTONOMES AGRICOLES EN SITUATION DE GROSSESSE OU QUI ALLAIENT

- (1) **CONSIDÉRANT** que la famille et l'exploitation agricole sont étroitement liées et que les blessures, les maladies, les grossesses ou les décès ont des conséquences importantes pour l'entreprise et qu'ils influent sur la disponibilité des personnes qui y travaillent;
- (2) **CONSIDÉRANT** que toutes les travailleuses autonomes agricoles devraient avoir le droit et la possibilité de contribuer à leur entreprise sans que ce soit un frein à la famille;
- (3) **CONSIDÉRANT** que l'agriculture est un métier dont de nombreuses conditions de travail sont jugées dangereuses pour la mère ou l'enfant à naître selon l'Institut national de santé publique du Québec;
- (4) **CONSIDÉRANT** que l'accès au programme Pour une maternité sans danger de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) n'est pas accessible à de nombreuses travailleuses autonomes agricoles enceintes ou qui allaitent;
- (5) **CONSIDÉRANT** que les prestations du Régime québécois d'assurance parentale sont basées sur une période de référence pouvant avoir été moins avantageuse financièrement;
- (6) **CONSIDÉRANT** que les difficultés rencontrées par les entrepreneures agricoles en situation de grossesse peuvent mener à des régressions importantes du niveau des activités de la ferme, voire à la fermeture d'entreprises;
- (7) **CONSIDÉRANT** que le manque de soutien financier pour le remplacement de la main-d'œuvre est un facteur dissuasif pour la relève agricole féminine, qu'il contribue au partage des tâches en fonction du genre et qu'il encourage le travail invisible des femmes en agriculture, tout comme celui des proches qui doivent pallier l'absence de

personnes essentielles au sein des entreprises;

(8) CONSIDÉRANT qu'il est difficile de trouver de la main-d'œuvre de remplacement pour pallier l'absence de personnes essentielles au sein des entreprises agricoles;

(9) CONSIDÉRANT que les aspects sociaux et financiers sont deux éléments cruciaux pour assurer la pérennité de l'entreprise agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'assurer l'accès à l'ensemble des agricultrices détenant un statut de travailleuse autonome au programme Pour une maternité sans danger de la CNESST ou à un programme équivalent;

➤ **au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :**

- d'amorcer et de soutenir la formation de coopératives d'utilisation de main-d'œuvre partagée et de coopératives de remplacement de main-d'œuvre destinées à fournir des services de remplacement pour exploitantes et gestionnaires de ferme.

1.8 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

- (1) **CONSIDÉRANT** que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);
- (2) **CONSIDÉRANT** que les travailleurs du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), tout en respectant leur contrat de travail, peuvent changer d'employeur en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du volet agricole (VA);
- (3) **CONSIDÉRANT** que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger temporaire (TET) de travailler pour plus d'un employeur à la fois;
- (4) **CONSIDÉRANT** qu'il y a un nombre croissant de travailleurs étrangers qui quittent leur travail de façon inopinée en ne respectant pas leur contrat de travail, ce qui entraîne des conséquences financières et opérationnelles importantes pour les fermes;
- (5) **CONSIDÉRANT** que le fardeau administratif et financier des employeurs québécois de TET agricoles est plus lourd et onéreux au Québec que dans les autres provinces;
- (6) **CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec vient d'annoncer la fin des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) génériques, qui aura comme conséquence d'alourdir encore plus le fardeau financier et administratif de tous les intervenants (330 000 pages de documents par année);
- (7) **CONSIDÉRANT** que les gouvernements du Canada et du Québec souhaitent rehausser les normes des logements destinés à héberger les TET;
- (8) **CONSIDÉRANT** que plusieurs TET, qui sont des employés clés dans les entreprises, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- de faire en sorte que les TET saisonniers du VA aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS afin de faciliter leur mobilité, qui est limitée, au sein du secteur agricole;
- de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois, agricole ou forestier, dans le respect du contrat de travail ou au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;
- d'encourager les TET à compléter leur contrat de travail à moins de cas de maltraitance fondée et documentée;
- de permettre un mécanisme de dédommagement et de remplacement rapide en cas de départ non planifié d'un travailleur;
- qu'advenant l'introduction de nouvelles normes pour le logement des TET, de préserver la compétitivité du secteur agricole avec, notamment, un soutien financier gouvernemental et un délai d'implantation adéquats;

➤ au gouvernement du Québec :

- de maintenir les CAQ génériques pour les TET agricoles et de réduire le fardeau administratif et financier pour les employeurs et travailleurs agricoles;
- de faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET clés qui souhaitent s'établir ici.